

FLASH INFO SYNDICAL Action Sociale **Reprise de l'Aide à l'Installation des Personnels**

Une bonne nouvelle pour votre budget !

La Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire confirme la réouverture du dispositif d'AIP (Aide à l'Installation des personnels). Vous venez de signer un bail ou d'être affecté ? Vous y avez peut-être droit !

L'AIP, c'est quoi ?

Une aide financière forfaitaire pour couvrir vos frais lors de votre première installation dans un logement locatif (nouvelle affectation ou première prise de poste).

Quel montant pouvez-vous toucher ?

Dispositif	Condition	Montant max.
AIP Générique	Première prise de poste avec changement de résidence	700 €
AIP Générique (Zone ALUR : Accès Logement Urbanisme Rénové)	Logement situé en zone tendue (Zone ALUR)	1 500 €
AIP – Ville / QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville)	Agent exerçant (partiellement ou totalement) en QPV	1 500 €

Quelles dépenses sont prises en charge ? L'AIP vient rembourser une partie de vos frais d'installation :

1. **Dépôt de garantie** ;
2. **Frais d'agence** et rédaction du bail ;
3. **Frais de déménagement** ;
4. **1^{er} mois de loyer** (charges comprises).

Attention aux délais impératifs !

Pour que votre dossier soit recevable, vous devez déposer votre demande :

1. **Dans les 12 mois** suivant la signature du bail ;
2. **Dans les 24 mois** suivant votre date d'affectation.

Comment faire votre demande ?

Rendez-vous sur le site officiel : aip-fonctionpublique.fr (Espace bénéficiaire).

1. Vérifiez vos plafonds de ressources (RFR).
2. Constituez votre dossier en ligne avec vos justificatifs (bail, arrêté d'affectation, factures).

Besoin d'aide pour votre dossier ou d'un conseil ?

Contactez vos représentants syndicaux CFDT Pénitentiaire ! Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'action sociale.